

Séance du jeudi 23 février 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 17/02/2023

Présents : 26

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERRAUL, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Jérôme DELDON par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Thierry MAILLET par Genevieve DUNY, Cyril MALLETT par Françoise BENOIT, Patrick OSTORERO par Jacques GENEST, Dominique TRIN par Christophe ROUX

Absents : Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE

Secrétaire de séance : Jean LINOSSIER

DE_2023_008 - Objet : Adhésion au groupement de commandes d'audit énergétique proposé par le SDE 07 et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-34,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019-53 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2019 portant adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) au titre de sa compétence facultative Maîtrise de la Dépense d'Énergie et Énergies Nouvelles Renouvelables (MDE-ENR) de 2020 à 2025,

Considérant que le SDE 07 est autorisé à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

Considérant que suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début octobre 2023.

Il est précisé que le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation sera égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

Il est précisé également que la CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'adhérer audit groupement de commandes et d'accepter les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2023 007-200072007-20230223-DE_2023_008-DE

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes coordonné par le SDE 07 ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique,
- **d'accepter** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches, notamment transmettre le détail des bâtiments à auditer si nécessaire, et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention de groupement,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 23 février 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

